

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

AGENCE NATIONALE DE
RADIOPROTECTION

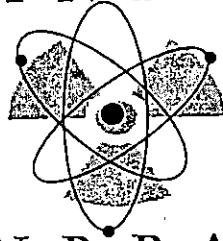
DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

SERVICE DU BUDGET, DU MATERIEL ET
DU PATRIMOINE

BUREAU DES MARCHES

A N R P



A N R P A

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NATIONAL RADIATION
PROTECTION AGENCY

DIRECTORATE GENERAL

DEPARTMENT OF ADMINISTRATIVE
AND FINANCIAL AFFAIRS

BUDGET, EQUIPMENT AND HERITAGE
SERVICE

CONTRACT'S OFFICE

DECISION N° 0006 /ANRP/DAAF/SBMP DU 17 OCT 2018
L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°0006/AONO/ANRP/CIPM/18 DU 17 JUILLET 2018 POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE 4X4
PICK UP A L'AGENCE NATIONALE DE RADIOPROTECTION.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE RADIOPROTECTION (ANRP)

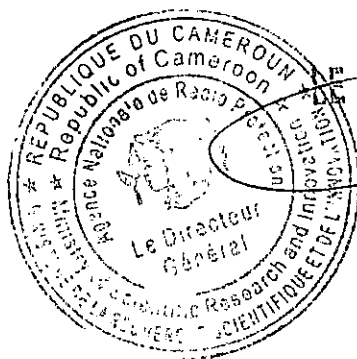
- Vu La Constitution ;
 - Vu La loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat;
 - Vu Le décret n° 2002/250 du 31 octobre 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Radioprotection ;
 - Vu Le décret n° 2010/024 du 28 janvier 2010 portant nomination du Directeur général de l'Agence Nationale de Radioprotection ;
 - Vu Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 - Vu Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés publics ;
 - Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 - Vu Le décret N° 2012/76 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP;
 - Vu La Circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
 - Vu La Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 - Vu la Circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Entreprises et Etablissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Autres Organismes Subventionnées, pour l'Exercice 2018 ;
 - Vu L'Appel d'Offres National Ouvert N°0006/AONO/ANRP/CIPM/2018 du 17 Juillet 2018.
- Considérant la lettre N°0016/L/PDT/CIPM/ANRP du 12 octobre 2018 du Président de la CPM/ANRP.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – L'Appel d'Offres suscit  est d clar  infructueux.

ARTICLE 2 - La pr sente d cision sera enregistr e, publi e et communiqu e partout o  besoin sera./-

Yaound , 17 OCT 2018,



LE DIRECTEUR GENERAL

Dr. Simo Augustin